

Out of Labs est né de la volonté des Établissements de l'académie de Grenoble bénéficiant du FNV (Fonds National de Valorisation) d'encourager le transfert de technologie à partir des résultats valorisables issus des laboratoires et de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes.

Le présent règlement concerne la 3^e édition du Challenge Out of Labs pour ses deux catégories : les projets « Chercheurs » et les projets « Entrepreneurs ».

Article 1 - Objectif du Challenge

Le Challenge Out of Labs, ci-après dénommé « le Challenge », est organisé pour la deuxième fois en 2016 par la SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) Linksium de Grenoble Alpes et les Etablissements suivants : Grenoble INP, Université Grenoble Alpes, Université Savoie Mont-Blanc et CNRS, ci-après dénommés « les Etablissements », en partenariat avec Bpifrance et la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie.

Ce Challenge a pour objectif de faire émerger aussi bien des projets de valorisation de résultats de recherche que de création d'entreprises de technologies innovantes et de soutenir les meilleurs d'entre eux (minimum 10) pour présenter leur candidature au Comité d'Investissement de Linksium, grâce à un accompagnement renforcé sur-mesure dit « premium ».

C'est ainsi que deux types de projets peuvent être présentés au Challenge :

- Les projets de la catégorie « Chercheurs » qui candidatent pour une phase de maturation. Le prix accordé aux lauréats « Chercheurs » correspond à la préparation du projet pour le Comité d'Investissement de Linksium.
- Les projets de la catégorie « Entrepreneurs » qui candidatent pour une phase d'incubation. Le prix accordé aux lauréats « Entrepreneurs » correspond à la préparation du projet pour le Comité d'Investissement de Linksium.

Tous les candidats, en participant, gagneront en notoriété et seront présentés au comité d'experts de Linksium ainsi qu'aux partenaires de l'opération que sont Bpifrance et la Délégation Régionale à la Recherche et la Technologie.

Article 2 - Financement

L'initiative Out of Labs est financée par les Établissements via le Fonds National de Valorisation.

Article 3 - Éligibilité des projets

Peut participer à ce Challenge toute personne physique :

- soit **rattachée** à un laboratoire dont les tutelles sont les établissements actionnaires de Linksium suivants : Université Grenoble Alpes, Grenoble INP, CNRS, Université de Savoie Mont-Blanc, soit **employée** par un de ces Établissements. L'invention faisant l'objet du projet doit avoir été produite par le porteur du projet au titre de son activité de recherche au sein de l'établissement qui l'emploie. Pour être lauréat, un Établissement au moins devra avoir déclaré son soutien sur le projet. C'est la catégorie « Chercheurs ».
- soit **impliquée** dans une démarche de création de start-up, à la recherche d'une technologie et donc pouvant faire l'objet d'un transfert de technologie avec un des Établissements (identifié ou non). Le porteur doit être disponible pour que son projet entre en incubation dans les 6 mois et se préparer à la création d'une société (donc non déjà créée) sous 12 mois environ s'il est accepté par le Comité d'investissement (voir article 10). C'est la catégorie « Entrepreneurs ».

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate ; les autres

personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la candidature. Pour les projets de la catégorie « Entrepreneurs », le candidat doit être un des futurs associés de l'entreprise.

Article 4 - Présentation des projets

a) Les projets « Chercheurs » doivent présenter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du fichier de candidature disponible selon les prescriptions de l'article 13 du présent règlement.

Les candidats de la catégorie « Chercheurs » s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Ils soumettront leur candidature en ligne (support de présentation selon la trame fournie) et seront convoqués (s'ils sont éligibles à ce stade) pour présenter leur candidature oralement devant le jury.

b) Les projets « Entrepreneurs » doivent présenter une description détaillée du projet de création de start-up technologique conformément au plan indicatif du dossier de participation disponible selon les prescriptions de l'article 13 du présent règlement.

Les candidats de la catégorie « Entrepreneurs » s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Ils soumettront leur candidature en ligne (dossier et support de présentation dont les trames sont fournies) et seront convoqués (s'ils sont retenus à ce stade) pour présenter leur candidature oralement devant le jury. Les documents de candidature soumis ne pourront pas être modifiés entre la clôture des candidatures et la session d'oraux.

De manière générale, et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. D'autre part, le candidat s'attachera à suivre les trames des documents de candidatures attendus. Les documents écrits devront être rédigés en français ou en anglais. La présentation orale se fera en langue française. Le non-respect de ces dispositions pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury.

Article 5 - Expertise des projets

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du Challenge s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : humaine, technologique, juridique et propriété intellectuelle, financière et commerciale.

Le classement des projets se fait sur la base des principaux critères suivants :

a) Pour les projets « Chercheurs » :

- Technologie (degré de maturité, résolution de problèmes identifiés, différenciation...);
- Marché (applications potentielles, marques d'intérêt, dynamisme du marché);
- Équipe (motivation, expérience et compétences, volonté de transférer);
- Propriété industrielle (innovation protégeable et disponible...).

Sur la base des critères présentés ci-dessus, le jury tiendra également compte des besoins du candidat vis-à-vis d'un accompagnement « premium » par Linksium en vue du Comité d'Investissement et évaluera la capacité d'accélération du transfert de technologie de Linksium pour chaque candidature.

b) Pour les projets « Entrepreneurs » :

- Marché (résolution d'un problème identifié, marché et concurrents identifiés...);

- Projet (produit/offre différenciant, avancement technologique, business model, ambition...);
- Équipe (motivation, expérience et compétences, organigramme de la future société...);
- Technologies (identification, maturité, disponibilité de la propriété industrielle associée...);

Sur la base des critères présentés ci-dessus, le jury tiendra également compte des besoins exprimés par le candidat vis-à-vis d'un accompagnement par Linksiium.

Une analyse réalisée par Linksiium assurera le classement des projets, sur la base des critères présentés ci-dessus.

Article 6 - Jury

a) Le jury Linksiium est composé au minimum du directeur du pôle concerné (Maturation ou Incubation), d'un chargé d'affaires expert dans la thématique ou dans la création d'entreprise et d'un chargé d'affaires en propriété intellectuelle / licensing. Il interviendra en deux temps :

- Il fera une première lecture des candidatures afin de s'assurer que les critères d'éligibilité sont bien remplis et d'inviter le porteur de projet à compléter son dossier en cas de pièce manquante ;
- Il auditionnera les candidatures lors de la session d'oraux. Seront également invités les représentants des Établissements, d'autres experts de Linksiium et des invités extérieurs, tels que Bpifrance, les Chambres de Commerce ou d'Industrie ou la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie. Les membres de ce jury et toute autre personne présente dans la salle devront respecter un accord de confidentialité, conformément à l'article 12.

Le jury sélectionne les lauréats des catégories « Chercheurs » et « Entrepreneurs ».

b) Au plus tard un mois après l'audition par le jury, les candidats seront informés individuellement des décisions les concernant. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Il adressera toutefois des recommandations à tous les candidats venus se présenter à l'oral, ayant à cœur que tous les candidats tirent un réel bénéfice de leur rencontre avec Linksiium en vue de travailler sur leurs projets.

Les projets non lauréats par le Challenge peuvent préparer leurs candidatures selon le mode classique, dit du « fil de l'eau », à partir des recommandations du jury et avec l'aide du service de valorisation de l'Établissement du Chercheur (le cas échéant).

Article 7 - Attribution du prix aux lauréats « Chercheurs »

Sous réserve de la confirmation des critères d'éligibilité du candidat pour son projet, les lauréats de la catégorie « Chercheurs » accèdent à un accompagnement « premium » qui vise à « booster » leur projet. Cet accompagnement comprend notamment :

- Un atelier collectif sur la préparation d'une candidature en maturation ;
- L'expertise d'un chargé d'affaires thématique Linksiium en maturation. Avec lui et le service de valorisation de l'Établissement, le projet sera travaillé sur les plans technologique, propriété industrielle, marché, stratégie de valorisation ;
- La réalisation d'une étude selon les recommandations du jury (étude réglementaire, interviews, expertise, état de l'art, flash-marché etc.) permettant de lever un ou des verrous, apporter une réponse ;
- L'accès à des formations et à l'écosystème de Linksiium ;
- L'entraînement à la présentation du projet au Comité d'Investissement.

Article 8 - Attribution du prix aux lauréats « Entrepreneurs »

Sous réserve de la confirmation des critères d'éligibilité du candidat pour son projet, les lauréats de la catégorie « Entrepreneurs » accèdent à un accompagnement qui vise à « booster » leur projet. Cet accompagnement comprend notamment :

- Quatre demi-journées d'ateliers collectifs traitant de la Road Map d'innovation, de l'ambition du projet, de l'autodiagnostic et des axes d'amélioration du projet et enfin de l'entraînement à la présentation du projet au Comité d'Investissement.
- Un soutien sur l'analyse de la propriété intellectuelle existante au niveau du projet. Ce soutien sera complété si nécessaire par une étude externe confiée à un cabinet spécialisé ;
- Un soutien pour la définition de l'ambition (comparables, taille attendue) ;
- L'accès à des formations et à l'écosystème de Linksiium ;
- Des rencontres privilégiées avec les laboratoires du périmètre de l'académie de Grenoble en vue de monter un partenariat pour la technologie recherchée.

Article 9 - Engagements des candidats et lauréats

Les candidats du Challenge s'engagent à :

- répondre à toute demande d'informations de la part de Linksiium ;
- pour la catégorie « Entrepreneurs », signer un engagement sur l'honneur reconnaissant qu'ils sont disponibles pour que le projet entre en incubation dans les 6 mois et pour se préparer à la création d'une société (donc non déjà créée) sous 12 mois environ si le projet est accepté par le Comité d'investissement.
- mener leur présentation orale devant le jury.

Les lauréats du Challenge s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du Challenge Out of Labs de Linksiium via le financement FNV, et qu'à ce titre ils bénéficient d'un accompagnement « premium » Out Of Labs de Linksiium pour le montage de leur candidature au Comité d'Investissement ;
- une fois que le projet du lauréat est identifié comme répondant aux critères d'entrée à la SATT Linksiium, le porteur s'engage à déposer son dossier de candidature au Comité d'Investissement pour solliciter sa maturation (catégorie « Chercheurs ») ou son incubation (catégorie « Entrepreneurs »).

Article 10 - Comité d'investissement

Le fait d'être lauréat du Challenge et de respecter les engagements de l'article 9 n'oblige en aucun cas la SATT Linksiium à conclure avec le porteur un contrat de maturation et/ou d'incubation pour le projet. Le Comité d'investissement est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Linksiium ne peut pas être tenu pour responsable du non agrément des candidats au Comité d'investissement.

Les projets lauréats du Challenge seront soumis à ce Comité une fois les actions décrites dans les articles 7 et 8 auront été menées. Le Comité d'investissement est composé de 8 experts indépendants. Il est réuni par le président de Linksiium pour auditionner les projets de maturation et d'incubation qui candidatent à un financement de la SATT Linksiium : il a pour vocation d'accepter ou non les candidatures pour un accompagnement Linksiium comprenant un soutien financier en moyenne de l'ordre de 120 ke en maturation, 80 ke en incubation, et l'accompagnement d'un chargé d'affaires expert sur toute la durée du projet.

Il émet des avis et des recommandations sur tous les projets candidats. Les experts qui le composent ont des compétences complémentaires sur les thématiques technologiques, la connaissance des marchés et la valorisation scientifique.

Article 11 - Information et communication

Les candidats et les lauréats autorisent Linksium à publier leur nom, prénom et la description non confidentielle de leur projet indiquée dans leur candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Challenge sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. D'autre part, les candidats et lauréats autorisent Linksium à transmettre leurs candidatures à toute personne compétente à l'expertise du dossier et à son avancement, notamment des Établissements, pour la vérification des critères d'éligibilité (disponibilité de la propriété industrielle notamment) dans la catégorie « Chercheurs » et pour l'identification d'un lien laboratoire dans la catégorie « Entrepreneurs » - et ce dans le respect de l'article 12.

Article 12 - Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Challenge s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 13 - Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement, et le dossier de participation sont disponibles sur le site internet de Linksium linksium.fr pendant la période d'ouverture des candidatures. Le formulaire de soumission des candidatures est directement accessible via le site.

Les candidats doivent candidater en ligne sur le site pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers de participation sont disponibles par téléchargement sur le site. Les dossiers doivent impérativement être identifiés par le nom et prénom du candidat et doivent respecter les formats imposés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Challenge sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Challenge et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Linksium.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes.

Article 14 - Date limite d'envoi

La date limite d'envoi est indiquée sur la page internet Out of Labs du site Linksium.fr.

Article 15 - Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Fait à Grenoble, le 08 mars 2017